

Gouvernement du Québec

Décret 757-2007, 28 août 2007

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la culture et du patrimoine qui se tiendra à Moose Jaw (Saskatchewan), les 6 et 7 septembre 2007

ATTENDU QUE se tiendra à Moose Jaw (Saskatchewan), les 6 et 7 septembre 2007, une Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la culture et du patrimoine;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information:

QUE la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, madame Christine St-Pierre, dirige la délégation québécoise qui se rendra à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la culture et du patrimoine qui se tiendra à Moose Jaw (Saskatchewan), les 6 et 7 septembre 2007;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, de:

— madame Silvia Garcia, directrice de cabinet de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;

— madame Nathalie Gélinas, attachée de presse de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;

— madame Christiane Barbe, sous-ministre, ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;

— monsieur Michel Lafleur, directeur des affaires internationales et des relations intergouvernementales, ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;

— monsieur Daniel Cloutier, directeur des médias, de l'audiovisuel et du multimédia, ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;

— monsieur Sébastien Côté, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48596

Gouvernement du Québec

Décret 758-2007, 5 septembre 2007

CONCERNANT l'établissement d'un programme d'aide financière spécifique suite aux pluies abondantes des 8 et 9 août 2007 dans la Ville de Gaspé, la Municipalité de Grande-Vallée et le Canton de Cloridorme

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 101 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), le gouvernement peut établir, en y fixant les conditions d'admissibilité, les barèmes et les modalités de versement, des programmes d'indemnisation ou d'aide financière spécifiques à un sinistre, à un autre événement qui compromet la sécurité des personnes ou à l'imminence de l'un de ces événements, pour répondre, le cas échéant, aux besoins particuliers de la situation;

ATTENDU QUE, les 8 et 9 août 2007, des pluies abondantes sont survenues dans la Ville de Gaspé, la Municipalité de Grande-Vallée et le Canton de Cloridorme;

ATTENDU QUE des dommages importants ont été causés, notamment à des résidences principales, à des entreprises de même qu'aux biens des municipalités;

ATTENDU QU'une zone à risque d'inondation a été établie pouvant mettre en péril la sécurité de la population;

ATTENDU QU'il y a lieu, dans ce contexte, d'accorder une aide financière aux citoyens, aux entreprises, aux organismes ainsi qu'aux municipalités afin de les compenser pour des dépenses engagées pour des mesures préventives temporaires ou des mesures de rétablissement, des dommages aux biens essentiels ainsi que pour les dépenses qui devront être engagées pour déplacer des immeubles sur des sites sécuritaires;